

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 15 MAI 2018**

**BM2018/05/15/03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LABORATOIRE LADYSS POUR
L'ORGANISATION DU COLLOQUE « PRENDRE EN CHARGE LA BIODIVERSITE A L'ECHELLE DU
GRAND PARIS : ACTEURS, TERRITOIRES ET PROJETS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 MAI 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTE : Patrice LECLERC par Danièle PREMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Anne HIDALGO, Frédérique CALANDRA et Denis BADRE.

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris a adopté le 19 octobre 2017 la « stratégie Nature » visant à préserver, valoriser et développer les espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur son territoire, à travers 4 orientations :

- Renforcer la connaissance et la préservation du capital naturel,
- Préserver et développer les espaces de nature,
- Développer et valoriser une agriculture urbaine durable,
- Promouvoir une métropole verte exemplaire et attractive.

Par ailleurs, la Métropole a arrêté le 8 décembre 2017 le Plan climat air énergie, afin de lutter contre le changement climatique et réduire l'empreinte carbone du territoire. Pour ce faire, le plan définit plusieurs objectifs et actions de préservation de la biodiversité :

- Intégrer les enjeux « nature » dans la planification métropolitaine, notamment dans le Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration,
- Créer un réseau d'îlots de fraîcheur,
- Redonner une place à l'eau et à la nature en ville,
- Réaliser une stratégie de résilience métropolitaine, etc.

De plus, la Métropole est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) lancé par l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) en 2017. Le projet prévoit la réalisation d'un atlas de la biodiversité métropolitaine, l'élaboration d'un plan

d'actions « biodiversité », la mise en œuvre d'actions d'animations et de dispositifs de sciences participatives, ainsi que la réalisation de projets de recherche en lien avec la biodiversité.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite verser une subvention au LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces), laboratoire du CNRS, pour l'organisation du colloque « Prendre en charge la biodiversité à l'échelle du Grand Paris : acteurs, territoires et projets », les 7 et 8 juin 2018 à Paris (amphithéâtre Bachelard – Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne).

Ce colloque s'inscrit dans les activités du LADYSS, laboratoire créé en 1997 dont les travaux portent sur l'analyse des rapports acteurs-territoires-environnements et bénéficient d'une expertise élargie en sciences sociales.

En s'appuyant sur la diversité des disciplines des chercheurs du laboratoire (anthropologie, biogéographie, économie, géographie humaine et sociologie), l'objectif est d'améliorer la prise en compte de la complexité croissante des questions d'environnement en :

- contribuant à la compréhension des logiques d'acteurs (habitants, agriculteurs, gestionnaires, etc.) dans des systèmes complexes et caractérisés par de nombreuses incertitudes face à la crise écologique et climatique,
- en interrogeant comment les sciences participent à définir l'écologie et la perception de la biodiversité végétale et animale,
- en étudiant l'appropriation locale des enjeux écologiques dans une vision interdisciplinaire, dans le domaine de la biodiversité et des ressources en eau.

Dans cette perspective, les principaux objectifs du colloque « Prendre en charge la biodiversité à l'échelle du Grand Paris : acteurs, territoires et projets » sont :

- de vérifier l'intérêt d'une recherche théorique et opérationnelle sur la spécificité de la biodiversité métropolitaine,
- d'interroger le rôle des acteurs publics dans sa prise en charge,
- de fournir, lors de trois demies journées, des éléments de réponse aux questions suivantes : Quelle biodiversité métropolitaine souhaiter et quelle place lui faire dans le Grand Paris ? Quels territoires et quels dispositifs institutionnels pour répondre aux enjeux de biodiversité ? Quels acteurs et quelles actions pour quelle prise en charge de la biodiversité ?
- de proposer, lors de la dernière demie journée, un temps d'échange entre les participants au colloque dans le cadre d'ateliers, pour recueillir les visions communes des qualités d'une biodiversité métropolitaine et les variables clés pour agir.

Le budget prévisionnel de l'évènement est évalué en dépenses à 7 633 euros HT. Les recettes proviendront des inscriptions et des subventions.

Ce projet de colloque répond non seulement à l'objectif de la Métropole de partager et de diffuser les connaissances sur les enjeux de biodiversité du territoire, mais aussi à celui de consolider une démarche partenariale avec tous les acteurs concernés (collectivités, entreprises, associations et scientifiques), afin de préserver et de reconquérir la biodiversité en milieu urbain dense.

Ces journées permettront par ailleurs de présenter la stratégie de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de valorisation de la nature en ville, ainsi que les actions en cours ou à venir visant à préserver et à reconquérir la biodiversité sur son territoire.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les objectifs et les actions présentés dans le cadre de la stratégie Nature, notamment en matière de protection et de valorisation des espaces de nature ainsi que de protection de la biodiversité,

Considérant que le colloque « Prendre en charge la biodiversité à l'échelle du Grand Paris : acteurs, territoires et projets » participe de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention au LADYSS, laboratoire du CNRS, pour l'organisation du colloque « Prendre en charge la biodiversité à l'échelle du Grand Paris : acteurs, territoires et projets ».

FIXE le montant de la subvention à 1 500€ (mille cinq cents euros).

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2018 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.